



**PROGRAMME MACRON
PARLONS-EN !**

Page 4



**CONFÉRENCE UFR
AXES DE TRAVAIL**

Page 7



**FRAUDE ET ÉVASION FISCALE
UNE PRIORITÉ**

Page 37

**fédération
des services
publics**

la
cgt

Service Public

AVRIL/MAI/JUIN 2017 — N° 104 — 1 € — cgtservicespublics.fr

MAGAZINE

adhérents

12^e UFR
conférence

9/13 octobre 2017
Matemale (66)

la cgt

Services publics
Retraité.e.s



Ce numéro 104 daté d'avril/mai/juin 2017 est livré avec un supplément de 16 pages

VIVE LE STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES
Vidéos sur notre chaîne Youtube -> Fédération CGT des Services publics



En pages centrales



MENTIONS LÉGALES

PUBLICATION DE LA FÉDÉRATION
CGT DES SERVICES PUBLICS

263, rue de Paris — Case 547
93515 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 55 82 88 20
Fax : 01 48 51 98 20
Courriel : fdsp@cgt.fr
Site : www.spterritoriaux.cgt.fr

Commission paritaire
n° 1219 S 07102

ISSN n° 1148-2370

Directrice de publication :
Sylvie GUINAND

Impression, routage :
RIVET PRESSE ÉDITION
24, rue Claude-Henri-Gorceix
87022 Limoges cedex
Tél. 05 55 04 49 50

Sommaire

- 03 | Éditorial
- 04 | Le programme Macron, parlons-en !
- 07 | **Conférence UFR**
Infos pratiques
- 08 | Répartition des mandats,
désignation des délégué.e.s
- 10 | Axes de travail
- 34 | Mandat de délégué.e
- 35 | Commission nationale - membre de droit
- 36 | Commission nationale - proposition
de candidature
- 37 | Lutte contre la fraude et l'évasion fiscale
- 38 | Nous saluons la victoire des prisonniers
politiques palestiniens

Campagne **FIER-E-S** **FONCTIONNAIRES** en construction



Le progrès social pour gagner la paix



Sylvie GUINAND

Commission exécutive
Secteur communication

Nous sommes des dizaines de millions de femmes et d'hommes en France, des centaines de millions en Europe et dans le monde à aspirer à la paix.

La France a, sous les présidences de Nicolas Sarkozy et François Hollande, repris place dans le commandement intégré de l'OTAN, enchaîné les interventions militaires en Libye, au Mali, en Centrafrique, en Irak, en Syrie. Pour quel bilan ?

Au cours de la même période, les réfugiés et migrants ont été traités comme des criminels par de trop nombreux dirigeants européens. C'est révoltant et indigne.

Le gouvernement français a, dans le même temps, accru ses ventes d'armes, devenant le 2^e exportateur mondial

dans ce secteur. La France surarme des États comme des groupes djihadistes tels qu'Al-Nosra dont une partie maintenant a rejoint les rangs de Daesh.

La sécurité humaine collective consiste à rompre avec les politiques de la peur, les logiques opportunistes et mercantiles, et la logique de guerre. Or, voilà que le Président Macron à peine élu se présente comme un chef de guerre, réaffirmant dès son investiture son ambition prioritaire d'être chef des armées. Nous ne voulons pas d'un chef de guerre, mais d'un chef de paix !

Les politiques d'austérité menées depuis des décennies ou les ajustements structurels et économies d'échelle comme les réformes territoriales que nous subissons depuis 2010 sont non

seulement incompatibles avec une politique de paix et de sécurité globale, mais elles en sont les obstacles majeurs : appauvrir les économies nationales et les peuples, affaiblir les puissances publiques et mettre en concurrence les individus mène à l'instabilité de longue durée. Or, c'est bien la voie qu'entend poursuivre Macron.

Dans un contexte où une abstention historique (plus de la moitié des électeurs ne se sont pas déplacés aux urnes) et la division des forces de gauche ont contribué à donner une majorité de droite à l'Assemblée nationale, qu'elle soit « traditionnelle » ou « en marche », nous allons devoir être plus forts que jamais pour lutter contre la désespérance et le sentiment de fatalité et pour peser contre les projets d'affaiblissement des conquies des travailleurs, que ce soit la protection sociale, le Code du travail, le statut de fonctionnaire, la suppression par milliers d'effectifs ou encore celle des collectivités de proximité comme les communes. D'ores et déjà, préparons-nous à être nombreuses et nombreux en action ! Dès cet été, nous devons être prêts à donner du répondant. Dans ce contexte, nous, syndiqués à la CGT, portons un autre message : de paix, de fraternité, de solidarité et d'espoir en une société progressiste possible.

Le programme Macron, parlons-en !

Un nouveau ministère de l'Action et des Comptes publics : en le dénommant ainsi, Emmanuel Macron et Édouard Philippe confirment, s'il en était besoin, leur conception avant tout libérale des services publics et de leurs missions. Nous le contestons totalement !

Pour l'anecdote, on notera que même Nicolas Sarkozy n'avait pas franchi un tel cap puisque la Fonction publique figurait explicitement dans le titre du premier ministère confié à Éric Woerth.

En effaçant ainsi la Fonction publique, en la rattachant à un département ministériel qui en fera avant tout une variable budgétaire et en y nommant une personnalité fortement ancrée à droite, le Président de la République et le Premier ministre indiquent clairement leur volonté de poursuivre et d'amplifier les nocives politiques d'austérité.

Plus que jamais et sans attendre, la CGT portera ses exigences d'une Fonction publique renforcée, dotée de tous les moyens nécessaires pour mener toujours mieux ses missions publiques pour la population et le progrès social.

1 Supprimer 70 000 postes dans la Fonction publique territoriale sur 5 ans

Au regard des effectifs de la Fonction publique territoriale, cela représente à peu près le non-remplacement d'un fonctionnaire sur 4 partant à la retraite.

Les besoins en services publics augmentent dans plusieurs domaines essentiels de la vie quotidienne : prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, besoin de développer les politiques d'accueil de la petite enfance, développer l'aménagement du territoire concernant les infrastructures, le logement, le transport...

C'est pourquoi la CGT revendique la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois pour nos services publics (à titre comparatif, l'argent du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi distribué chaque année sans aucun contrôle, et qui n'aurait permis de sauvegarder que 250 000 emplois, pourrait financer la création de près de 1 million d'emplois publics).

2 Réduire les dépenses de fonctionnement des collectivités locales de 10 milliards d'euros

Le précédent gouvernement avait imposé une telle réduction sur 3 ans. Au regard des conditions de travail dégradées par l'intensification du travail en raison des suppressions de postes, une nouvelle réduction aggraverait la dégradation du quotidien des agents et aurait un impact non négligeable sur le service public rendu aux populations.

La CGT estime qu'il est urgent de réinvestir dans les services publics afin de répondre aux besoins de la population : construction d'établissements scolaires, de maisons de retraite, de crèches, de lieux culturels, réhabilitation du réseau routier qui est passé de la 1^{re} place à la 8^e place européenne en 10 ans en raison d'un manque d'entretien régulier...

C'est pourquoi la CGT revendique un plan de plusieurs milliards d'euros pour les collectivités et les services publics de proximité.

3 Exonérer massivement la taxe d'habitation

Au-delà de la somme représentée, près de 10 milliards d'euros, qu'il faudra compenser, c'est une atteinte supplémentaire à la libre administration des collectivités dont la principale variable d'ajustement budgétaire est le personnel.

La CGT estime qu'il s'agit d'une incitation à supprimer des emplois et à privatiser davantage de services publics.

4 Transférer les compétences de 25 départements dans les métropoles

La CGT avait déjà dénoncé la loi de réforme des collectivités territoriales de Sarkozy et les lois MAPTAM et NOTRe de Hollande. Ces transferts sont rendus possibles grâce à ces deux lois. Loin de rationaliser les services publics et de permettre des économies d'échelle (raison invoquée par les législateurs), ces transferts désorganisent les services et donc l'offre rendue. Ils accroissent les inégalités territoriales entre les populations, la richesse se concentrant sur le territoire métropolitain.

Le gouvernement Macron-Philippe appelle « cohésion des territoires » une politique qui vise à aggraver le démantèlement des territoires en supprimant 25 départements et en faisant disparaître les petites communes.

La CGT estime que la métropolisation des territoires n'est pas une réponse adaptée à l'intérêt général des populations.

La CGT revendique une organisation territoriale au plus près des usagers, avec une péréquation financière permettant que chaque usager bénéficie d'une offre



Le processus d'adoption d'une ordonnance



INFORMATIONS
DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE | PARIS 2017

de service public identique, quel que soit son lieu d'habitation. C'est pourquoi elle revendique l'abrogation des lois RCT, MAPTAM et NOTRe.

5 Mettre fin à la hausse uniforme du point d'indice

Le 23 février dernier, au Forum des travaux publics, Macron a précisé sa notion de différenciation des fonctions publiques : « *je décorrèle la gestion des trois fonctions publiques. Nos trois fonctions publiques sont gérées de manière totalement solidaire. Quand nous souhaitons augmenter le point d'indice de la fonction publique hospitalière, nous sommes contraints d'augmenter tous les fonctionnaires. Et pourtant, les hauts fonctionnaires et la Fonction publique territoriale n'en ont pas forcément besoin* ».

Le 13 avril, il déclare à Acteurs publics : « *Je suis favorable à une plus grande responsabilisation des gestionnaires sectoriels ou locaux sur leur politique salariale, ainsi qu'à une meilleure rémunération des mérites individuels et collectifs. Je suis favorable au développement de la rémunération au mérite, car le système de revalorisation uniforme par le point d'indice est injuste et démotivant pour les fonctionnaires, puisque l'effet est le même, que*

l'on s'engage peu ou beaucoup. Et il creuse les inégalités entre fonctionnaires, en augmentant mécaniquement plus le salaire de celui qui gagne déjà plus. Par ailleurs, ce système est contraire à la politique d'autonomie et de responsabilité que je défends ». Macron veut déconnecter les territoriaux du statut général. Les collectivités pourront ainsi fixer « librement » les rémunérations des agents et mettre en place des « statuts locaux ». La fin de la hausse uniforme du point d'indice, ce serait le démantèlement du titre 1 du Statut.

La CGT revendique une augmentation générale des salaires avec comme base un salaire de 1800 € brut pour le 1^{er} échelon de la catégorie C.

6 Remettre en place le jour de carence

Sur le jour de carence, au motif de la correction d'une pseudo injustice public/privé, Macron veut revenir à la mesure instaurée par Sarkozy et abrogée ensuite par Hollande au terme d'une bataille revendicative durant laquelle la CGT a joué un rôle moteur. Nous pourrions lui rappeler qu'en 2015, à l'Assemblée nationale, répondant à un député de droite, il déclarait en tant que ministre de l'Économie : « *Tout d'abord, si l'on examine de près la situation des salariés du privé, on s'aperçoit que les deux tiers d'entre eux sont*

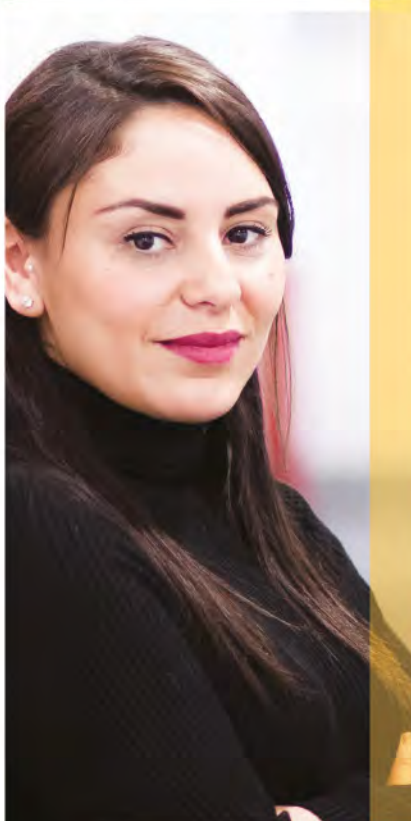
Les ordonnances, comment ça marche ?

Le Gouvernement peut demander au Parlement l'autorisation de prendre lui-même des mesures relevant normalement du domaine de la loi afin de mettre en œuvre son programme (art. 38 de la Constitution). L'autorisation lui est donnée par le vote d'une loi d'habilitation. Ces actes sont appelés des ordonnances.

Décryptage détaillé des 8 ordonnances que Macron ne voulait pas dévoiler



couverts par des conventions collectives qui prennent en charge les jours de carence. Donc, "en vrai", comme disent les enfants, la situation n'est pas aussi injuste que celle que vous décrivez ».



OFFRE 2017 CNFPT DE FORMATION

À découvrir
sur **WWW.CNFPT.FR**

➤ TROUVEZ
**UN STAGE,
UN ITINÉRAIRE
DE FORMATION**

➤ INSCRIVEZ
**VOS AGENTS
EN LIGNE**
À NOS FORMATIONS

➤ N'OUBLIEZ PAS
MOBISTAGE
notre service en ligne
pour faciliter les déplacements
jusqu'à nos formations



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



INFOS PRATIQUES

CE SONT LES SYNDICATS D'ACTIFS/VES ET LES SECTIONS DE RETRAITÉ.E.S QUI ONT À CHARGE :

- la préparation de la 12^e conférence;
- la désignation des délégué.e.s actifs/ves et retraité.e.s;

– les propositions de candidatures à la Commission nationale de l'UFR issues des syndicats.

Les mandats seront envoyés aux CSD. Il sera très important de respecter la date limite prévue pour le retour des mandats afin de préparer cette conférence dans de bonnes conditions de travail et de séjour. Les Comités départementaux des syndicats coordonneront l'organisation des délégué.e.s et mettront en place les mutualisations nécessaires au financement des mandats.

Les délégué.e.s recevront individuellement, après le retour du mandat provisoire accompagné du chèque de participation, toutes les indications nécessaires.

DÉROULEMENT DE LA CONFÉRENCE

La réception des délégué.e.s se fera le lundi 9 octobre à partir de 9 heures au centre d'hébergement.

La Conférence débutera le mardi 10 octobre à 8 h 30 et se terminera le vendredi 13 octobre après le petit-déjeuner.

Un repas fraternel se tiendra le jeudi soir.

HÉBERGEMENT

Chambre double.

Possibilité de chambre individuelle avec un supplément de 100 € par personne (sous réserve et critères)

Serviettes et gants de toilettes non fournis.

DÉLÉGUÉ.E.S

- Le rôle de la ou du délégué.e

- Voir les propositions pour la répartition des délégué.e.s, les critères et explications retenus pages suivantes.

- Les délégué.e.s seront le reflet des diversités de tout le champ fédéral (fonction publique territoriale, eau, logement...).

- Le ou la délégué.e est mandaté-e par les syndicats et les représente à la conférence. Véritable cheville ouvrière, il est le vecteur des échanges à tous les niveaux et à toutes les étapes : avant, pendant et après le congrès.

- Son rôle est déterminant pour la qualité et la teneur de la conférence, dans la mise en œuvre des décisions.

■ Dans la phase préparatoire :

- Participer et animer, autour des axes de travail, les réunions dans les syndicats dont elle ou il porte les voix.

- S'imprégner des discussions et de l'état d'esprit des syndiqué.e.s.

- Se faire remettre les procès-verbaux des décisions et amendements des syndicats.

-

■ Pendant les travaux du Congrès :

- Intervenir dans les débats à partir des positions et avis.

- Voter à partir du mandat que lui ont donné les syndicats.

- Contribuer à la mise en œuvre des décisions à travers les tables rondes.

■ Après la conférence :

- Organiser avec la CSD des rencontres dans les syndicats.

- Restituer le contenu des débats et des décisions auprès des syndiqué.e.s.
- Contribuer à l'appropriation des décisions et à leur déclinaison sur le terrain.
- Le ou la délégué.e est un.e syndiqué.e à jour de ses cotisations.

FRAIS DE SÉJOUR ET DÉPLACEMENTS

Chaque mandat de délégué.e devra être accompagné d'un chèque de 300 € (400 € pour ceux qui souhaitent un hébergement en chambre individuelle).

Ce chèque devra être établi à l'ordre de la Fédération CGT des Services publics.

Ce mandat comprend :

- l'hébergement du 9 au 13 octobre inclus avec petit-déjeuner;
- les repas du midi et du soir du lundi 9 au 12 octobre 2017;
- le buffet froid ou panier-repas le vendredi 13 à 12 h00;
- le remboursement des frais de déplacement sur présentation du billet SNCF 2^e classe à prendre au plus tôt pour bénéficier des tarifs avantageux.

Le covoiturage sera remboursé selon les règles (0,34 € du kilomètre plus les frais de péage éventuels).

Il est impératif de venir avec les photocopies des titres de transport retour, les justificatifs originaux des péages et un RIB. Seuls seront pris en compte les mandats accompagnés du règlement qui parviendront à la Fédération avant le 28 août 2017.

Le nombre de chambres individuelles étant limité, leur réservation ne sera effective qu'après le règlement du supplément.

DÉLÉGUÉ.E.S DE DROIT

Les membres de la Commission nationale sortante sont pris en charge par la Fédération, sauf le supplément chambre individuelle.

Rappel : la Commission nationale a voté qu'après 3 absences non justifiées, le/la camarade n'est plus membre de droit.

ACCOMPAGNANT.E.S

Les personnes accompagnant les délégué.e.s pour la durée de la conférence

devront adresser un chèque de 300 euros pour les frais de séjour avant le 28 août 2017 avec l'inscription du/de la délégué.e.

ATTENTION

Pas d'accueil au CCAS le dimanche 8 octobre 2017, ni possibilité de prolonger le séjour après le vendredi 13 octobre 2017 midi.

RÉPARTITION DÉSIGNATION

LE PRINCIPE REPOSE SUR :

- l'équité, le nombre de syndiqué.e.s par structure ou organisation (CFR, CSD, syndicats et sections);
- une répartition sur tout le territoire (minimum 1 par région);
- les efforts déployés par les uns et les autres (progression syndicale, animation d'un collectif départemental des retraité.e.s, organisation de journées de formation animées par le bureau de l'UFR sur « Continuité syndicale », désignation d'un/une référent.e de l'UFR dans la CSD...).

UNE CONTRAINTE : L'OBJECTIF DE 100 DÉLÉGUÉ.E.S

Une règle qui semble logique et que nous espérons approuvée et prise en compte par tous. **Chaque fois que possible, nous demandons la désignation du référent ou de la référente de l'UFR dans les CSD.**

Une précision utile qui évitera des crispations inutiles : nous faisons seulement des suggestions... et remercions ceux qui en tiendront compte lorsque cela sera possible.

Répartition par nombre de syndiqué.e.s selon la grille suivante

Entre 50 et 100 syndiqué.e.s	> 1 mandat
Entre 101 et 200	> 2 mandats
Entre 201 et 300	> 3 mandats
Entre 301 et 500	> 4 mandats
Entre 501 et 700	> 5 mandats
Plus de 700	> 6 mandats

> Toujours le nombre de syndiqué.e.s le plus élevé pris en compte par rapport à 2015 ou 2016.

> Les syndicats qui atteignent les paliers de la grille bénéficient de leurs mandats sur le contingent de la CSD.

> Toute progression de syndicalisation sur les exercices 2014-2015-2016 donne 1 délégué.e si aucun palier n'est atteint

> Toute organisation collective départementale attribue 1 délégué.e.

> Tout développement de la continuité syndicale par l'organisation d'une journée d'étude de l'UFR ajoute 1 délégué.e.

> Si la CSD n'atteint aucun de ces critères, mais a désigné 1 référent.e, il y a le bénéfice d'un/une délégué.e.

> La parité et le renouvellement des militants sont des critères retenus.

La participation d'actifs/ves est vivement souhaitée.



DES MANDATS DES DÉLÉGUÉ.E.S

RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS

Départements	Nbre	Départements	Nbre	Départements	Nbre
01 — AIN	1	38 — ISÈRE	4	68 — HAUT-RHIN	1
03 — ALLIER	1	39 — JURA	1	69 — RHÔNE	4
06 — ALPES-MARITIMES	3	42 — LOIRE	2	70 — HAUTE-SAÔNE	1
07 — ARDÈCHE	1	44 — LOIRE-ATLANTIQUE	3	71 — SAÔNE-ET-LOIRE	1
09 — ARIÈGE	1	45 — LOIRET	2	72 — SARTHE	1
10 — AUBE	1	49 — MAINE-ET-LOIRE	1	73 — SAVOIE	1
13 — BOUCHES-DU-RHÔNE	4	50 — MANCHE	1	74 — HAUTE-SAVOIE	1
16 — CHARENTE	1	51 — MARNE	1	75 — VILLE DE PARIS	3
17 — CHARENTE-MARITIME	2	52 — HAUTE-MARNE	1	76 — SEINE-MARITIME	3
18 — CHER	1	54 — MEURTHE & MOSELLE	1	79 — DEUX-SÈVRES	2
20 — CORSE SUD	1	55 — MEUSE	1	81 — TARN	1
22 — COTES D'ARMOR	1	56 — MORBIHAN	2	83 — VAR	1
25 — DOUBS	1	57 — MOSELLE	1	84 — VAUCLUSE	1
26 — DROME	1	59 — NORD	5	88 — VOSGES	1
28 — EURE ET LOIR	1	60 — OISE	1	90 — TERRIT. DE BELFORT	1
29 — FINISTÈRE	2	61 — ORNE	1	92 — HAUTS-DE-SEINE	2
31 — HAUTE-GARONNE	1	62 — PAS-DE-CALAIS	1	93 — SEINE-SAINT-DENIS	4
33 — GIRONDE	1	64 — PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	3	94 — VAL-DE-MARNE	2
34 — HÉRAULT	2	65 — HAUTES-PYRÉNÉES	1	95 — VAL-D'OISE	1
35 — ILLE-ET-VILAINE	1	66 — PYRÉNÉES-ORIENTALES	3		
36 — INDRE	2	67 — BAS-RHIN	3	TOTAL	101



AXES DE TRAVAIL

PRÉAMBULE

Les travaux de réflexion de cette Conférence UFR s'appuient sur les décisions du 11^e congrès fédéral tenu à Poitiers du 23 au 26 novembre 2015 et sur les statuts adoptés à cette occasion, notamment son article 8.

Nous souhaitons vous présenter ce document qui mérite toute votre contribution pour l'amender et le compléter.

L'UFR tient sa conférence du 9 au 13 octobre 2017. Ce sera l'occasion de réactualiser notre démarche syndicale.

Nous allons y aborder les thèmes revendicatifs, mais aussi notre mode d'organisation, notre plan de syndicalisation et nos projets pour les années qui viennent.

L'UFR, en accord avec notre Fédération, ne tient plus de congrès, mais une conférence pour être totalement intégrée dans le syndicalisme fédéral dans l'intérêt de tous. Elle représente les agents rayés des cadres d'emplois, rassemblés en sections ou collectifs pour porter leurs revendications

spécifiques (la question de l'organisation en syndicats est posée et doit faire débat, mais ne pourra être traitée que lors d'un congrès fédéral).

Le fonctionnement d'une section de retraités ne pourra jamais être le même que celui d'un syndicat d'actifs. Le souhaiter serait d'ailleurs une erreur fondamentale qui serait préjudiciable à construire la CGT de tous, retraités et actifs. Le développement des collectifs de retraités dans les départements (travail avec les CSD) serait un facteur d'efficacité pour porter les revendications spécifiques et organiser l'activité plus collectivement.

Dans cet esprit constructif et combatif, la solidarité intergénérationnelle chevillée en nous, nous espérons que vos apports et amendements enrichiront cette modeste production.

Grâce à vous, nous préparons une grande conférence où les revendications seront au cœur de nos débats.



1. LA SANTE

2. Notre système de santé rencontre aujourd'hui de graves difficultés liées aux coûts de santé, à l'accès aux soins et à la privatisation accrue de la médecine qui sont sources de risques pour la santé de la population et particulièrement des retraités.
3. Pendant près de quinze ans, les étudiants en médecine ont été limités à 4000 par an, et même si le numerus clausus a été remonté récemment à 8000, l'ordre des médecins note une hausse de 60 % depuis 2007 des praticiens diplômés hors de France, ce qui reste insuffisant pour repeupler les déserts médicaux et met en danger les populations fragiles qui n'ont pas les moyens de se déplacer.
4. Les médecins s'installent plus dans les grandes villes qu'en zones rurales où, de plus en plus fréquemment, les spécialistes deviennent totalement absents sur certains secteurs.
5. En outre, le dépassement d'honoraires de ces derniers limite l'accès aux patients les plus précaires.
6. La rémunération à l'acte n'est plus adaptée au mode d'exercice actuel qui nécessite une collaboration entre de multiples professionnels organisant un parcours de soins adapté à chaque patient sans rupture entre la ville et l'hôpital.
7. Aujourd'hui, les patients vont d'un professionnel de santé à un autre avec un empilement d'actes sans véritable coordination, engendrant une surconsommation de médicaments avec des effets secondaires néfastes, voire dangereux.
8. La fin de la garde des médecins de ville, sur décision ministérielle de 2002, s'est vite traduite par une augmentation de plus de 50 % du nombre des passages aux urgences.
9. Et tout est orchestré pour culpabiliser les patients désemparés.
10. Jusque dans les années 90, les cliniques privées étaient aux mains de médecins qui en étaient propriétaires.
11. Depuis, des investisseurs se sont emparés de ces cliniques dans le but de rentabiliser leurs capitaux, en sélectionnant les seules activités rentables, en pleine concurrence avec le système public sur les actes rentables, mais en laissant au secteur public les actes trop risqués pour améliorer leurs statistiques de guérison et en abandonnant les coûts élevés de soins au secteur hospitalier qui est ensuite accusé de coûter trop cher.
12. La fermeture d'hôpitaux de proximité et de maternités, mais aussi toute la réorganisation du système hospitalier, sous prétexte d'une meilleure sécurité ou d'une meilleure qualité pour les patients, sans aucune preuve d'efficacité ni de réelles économies pour les assurés, font qu'une part de plus en plus importante de la population ne peut plus bénéficier d'un établissement hospitalier de proximité dans son territoire.
13. Dans certaines régions, il faut parcourir plus de 50 kms pour trouver un établissement de soins de qualité, quelquefois des centaines de kilomètres pour trouver les traitements appropriés. Certains patients sont hélicoptérés chaque jour pour recevoir leur traitement indispensable.



14. Enfin, la mise en place des ARS (Agences Régionales de Santé) a éloigné ces structures décisionnelles du terrain.
15. En outre, la concentration des pouvoirs aux mains du directeur général ne laisse rien à l'expression démocratique et les structures de la Sécurité sociale sont réduites au rôle de payeur aveugle.

16. AXE N° 1

17. La Conférence nationale propose :

18. – le retour à 100 % de notre système de santé avec la Sécurité sociale ;
19. – la suppression d'un numerus clausus et de former plus de médecins généralistes et de médecins spécialistes ;
20. – la fin de la rémunération à l'acte par la mise en place d'un financement forfaitisé ;
21. – d'exiger un conventionnement par la Sécurité sociale aux seules structures publiques et privées à but non lucratif ;
22. – d'imposer le maintien et le développement d'un maillage d'hôpitaux de proximité, doté d'un service d'urgence et d'une maternité, de services de médecine et de chirurgie, de services de soins de suite et de structures pour les personnes âgées (EHPAD*, USLD**).

23. PROTECTION SOCIALE

24. Au sortir de la guerre de 39-45, le Conseil National de la Résistance a mis en place un système de protection sociale qui voulait satisfaire un principe simple : que nul n'ait peur du lendemain.
25. Basé sur un principe simple : cotiser selon ses moyens et être aidé selon ses besoins !
26. C'est le ministre du Travail, Ambroise Croizat, qui a été chargé de la mise en place de la Sécurité sociale, faut-il le rappeler ? Ce programme n'était pas encore divisé en 4 branches qui seront mises en place par le général de Gaulle en 1953. Il comprenait ces bases fondamentales :
27. – l'assurance maladie, pour que chacun puisse se soigner correctement sans s'appauvrir, quelles que soient sa condition, sa religion, son origine...
28. – l'assurance vieillesse, servant à tous les salariés quittant la vie active, une pension de retraite leur permettant de terminer leur vie dignement avec les moyens d'en profiter ;
29. – le versement d'allocations familiales pour élever les enfants afin que les familles vivent dignement ;
30. – une prise en compte de l'invalidité et de l'incapacité au travail.
31. Dès sa création, la Sécurité sociale et ses valeurs de solidarité ont été attaquées par le patronat, les mutuelles qui existaient déjà et certains syndicalistes et hommes politiques, tous pour des raisons et objectifs différents, mais unis pour empêcher le financement à 100 % des soins de santé.
32. Ce financement est toujours possible dans certains départements français et les comptes de leur Sécurité sociale ont été équilibrés. Pourquoi ce qui est possible quelque part est impossible partout ? Pourquoi tant d'argent est-il consacré aux

* Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

** Unités de Soins de Longue Durée



frais de gestion des mutuelles ? Pourquoi tout équilibre des comptes de notre Sécurité sociale se concrétise par une plus grande part des remboursements des frais de santé transférés aux mutuelles qui de plus en plus se transforment ou sont déjà des organismes financiers ?

33. Depuis, les patrons, y compris nos élus des services publics, n'ont eu de cesse de vouloir réduire, voire supprimer le salaire socialisé indispensable au financement de cette protection sociale. Aujourd'hui, on constate un développement très important de la marchandisation de la santé et une recherche de rendement pour augmenter les profits des patrons, au détriment des patients, du service public de la santé.
34. La santé est un « marché » qui représente plusieurs milliards d'euros par an et cela explique pourquoi les banquiers et les assureurs veulent en tirer profit et donc s'approprier notre système de protection sociale fondé sur la solidarité que de nombreux pays, mais surtout de nombreuses populations à travers le monde, nous envient.
35. Ces dernières années ont vu naître et se développer, avec l'assentiment des gouvernements successifs, des mutuelles privées à but lucratif, mais aussi de multiples fusions qui permettent aux grosses structures d'absorber les plus petites, quelles que soient leurs éthiques. Beaucoup d'entre nous sont adhérents et participent même à la promotion de leur organisme et il nous semble urgent d'avoir un grand débat au sein de notre CGT pour que chacun porte un langage de défense de notre système public et solidaire de santé.
36. Nous ne pouvons accepter l'idée que les réformes portées à notre protection sociale et les augmentations permanentes des cotisations des mutuelles soient dues à des abus perpétrés par 60 millions de Français hypocondriaques. Ceci est un mensonge !
37. Une loi, donc un « ordre », a contraint toutes les mutuelles à provisionner (et déposer) des sommes très importantes, « un trésor de guerre » pour n'en rien faire. Cet argent, c'est celui des adhérents mutualistes qui, bien évidemment, n'ont eu mot à dire.
38. Le corollaire a été rapide et spectaculaire : plusieurs petites mutuelles ont disparu et les autres ont été fragilisées au point qu'elles ont dû s'associer à la puissance financière des nouvelles mutuelles bancaires et/ou assurantielles.
39. C'est maintenant ces dernières qui sont aux commandes.
40. Nous comptons de nombreux camarades administrateurs de mutuelles dites solidaires qui y font un très bon travail, mais aujourd'hui ils œuvrent, à leur corps défendant, pour le seul profit des banques, des assurances et de leurs actionnaires.
41. Cette situation explique aussi pourquoi la Caisse Nationale d'Assurance Maladie dérembourse de plus en plus de médicaments, défraie de moins en moins les dépenses de santé et se désengage au « profit » des mutuelles. Ces dernières ont toutes modulé le montant des cotisations en conséquence et, pour ce qui nous concerne, nous les retraités, nous constatons que nous devons cotiser plus (parfois jusqu'à trois fois plus) que les jeunes, au prétexte que nous avons plus de problèmes de santé et qu'en conséquence nous coûtions plus cher.



42. Le système solidaire a vécu !
43. En conséquence, nombreux sont celles et ceux qui n'ont plus de complémentaire santé (on ne parle déjà plus de « mutuelle »), faute d'en pouvoir acquitter la cotisation et qui, ainsi, renoncent souvent à bien se soigner.
44. Il semble donc évident et urgent de redonner à la Sécurité sociale le rôle pour lequel elle a été créée et mise en œuvre.
45. Faire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie l'unique et le seul organisme de prise en charge à 100 % de tous les frais liés à la santé, c'est la seule solution pour que toutes et tous puissent se soigner, quels que soient leur situation sociale, leurs revenus, leur état de santé.
46. Si d'aucuns pouvaient taxer une telle perspective d'utopique, il est bon de rappeler que c'est possible, que cela existe dans 6 départements français (les Vosges, la Meuse, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin) et que ce système donne entière satisfaction aux assujettis.
47. Malheureusement, cette exception qui pourrait faire école commence à subir les assauts du système mercantile gourmand : dès 2018, des mesures vont s'appliquer pour détériorer le défraiement de l'intégralité des frais de santé.
48. Certains politiques aiment bien se référer aux exemples étrangers quand ceux-ci argumentent leurs propositions, alors citons à notre tour deux pays européens où cette prise en charge totale par un seul organisme référent est la règle : la Suède et le Danemark.

49. AXE N° 2

50. La Conférence nationale propose :

51. – de s'engager avec toute la CGT pour que la Sécurité sociale soit le principal organisme en charge des frais liés à la santé des retraités et des actifs ;
52. – d'expliquer et de mettre en lumière l'entreprise d'appropriation du « marché » de la santé aboutissant à terme à la disparition de la Sécurité sociale ;
53. – de lutter contre les hausses de CSG ;
54. – de défendre notre système de protection sociale et son financement solidaire par les cotisations et non par fiscalisation et/ou capitalisation (par points).

55. INVALIDITÉ

56. Les agents retraités relevant de la CNRACL sont plus de 1 sur 10 à être pensionnés pour invalidité (source : Caisse des Dépôts des Territoires en 2015).
57. La pension moyenne perçue par ces pensionnés est de 1100 euros, beaucoup moins pour une bonne part d'entre eux.
58. Si certains sont soumis à ce régime dû à leur invalidité permanente à mi-carrière, la plupart des invalidités permanentes surviennent aux alentours de 57 ans.
59. Ils sont ainsi, selon cette étude récente portant sur des données de 2015, 115 650 pensionnés sur un million de pensions de droit direct (retraites), soit 11 %.



60. Parmi eux (dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière), 14 % sont issus de la filière technique territoriale et 18 % des hospitaliers.
61. Bien évidemment, c'est la catégorie C qui paie le plus lourd tribut à ce constat d'invalidité.
62. Les commissions de réforme sont des outils très importants pour défendre les droits des agents souffrant d'incapacité partielle et veiller à ce que les employeurs des collectivités locales ne les basculent pas en invalidité en s'émancipant de leurs devoirs de reclassement. Les élus syndicaux vérifient aussi que les pathologies sont imputables aux services ou à la maladie.
63. Les données statistiques montrent à l'évidence que les conditions de travail ne sont pas ce qu'elles devraient être malgré la mise en place depuis déjà pas mal d'années des CHSCT dans les collectivités territoriales.
64. Les élus de ces instances ont-ils le temps et les moyens de faire fonctionner ces commissions et ont-ils bénéficié des formations nécessaires ?
65. Par ailleurs, comme déjà évoqué plus avant, la moyenne pondérée des pensions versées au titre de l'invalidité est de 1100 euros alors qu'elle est de 1370 euros pour les pensions de droit direct, mais, pour exemple, en 2017, un pensionné justifiant de 15 années de service ne percevra que 443,92 euros par mois (moyenne).
66. Ceux qui ont une pension d'invalidité supérieure à 1290 euros justifient de 128 trimestres validés par la CNRACL.
67. Ces données sont révélatrices d'une carence des dispositifs de protection des agents au travail, alors que sur les chantiers où le public est voisin, la loi impose la mise en œuvre par un coordinateur agréé d'un Plan Particulier de Sécurité, des Personnes et de Prévention (PPSPP) pour répondre à l'objectif de « zéro accident ». Pourquoi la Fonction publique territoriale et hospitalière a-t-elle tant de retard ?

68. AXE N° 3

69. La Conférence nationale propose :

70. - qu'enfin les moyens et la volonté politique soient effectifs pour permettre aux CHSCT de fonctionner efficacement et de réduire de façon drastique les cas d'invalidité permanente que la CNRACL doit prendre en charge ;
71. - de créer une 5^e branche de risques pour l'autonomie.

72. SERVICES PUBLICS : LES BESOINS DES RETRAITÉ-E-S

73. De plus en plus d'agents publics, à la cessation de leur carrière professionnelle, déménagent plus ou moins loin de leur collectivité.
74. Certains, par choix, pour revenir, après de longues années d'attente, vers leurs racines pour commencer une nouvelle vie.



75. Mais d'autres, de plus en plus nombreux, par nécessité économique, ne pouvant plus, du fait d'une retraite insuffisante, rester dans la région où ils ont vécu de nombreuses années, migrent vers les zones rurales réputées plus accueillantes économiquement.
76. Malheureusement, ce mirage sociétal est vite rejoint par la réalité d'un service public en pleine régression, totalement inégalitaire, avec des territoires où le service public rendu aux citoyens est un véritable champ de ruines dont les retraités sont les premières victimes.
77. Cet état de fait, dénoncé depuis de nombreuses années par la CGT, ne peut, pour l'UFR, continuer à perdurer.
78. Nous exigeons que les impôts levés dans ce pays soient destinés principalement à répondre aux besoins de la population et non à engraisser les tenants du capitalisme ou les boursicoteurs de tous poils.
79. Nous serons bientôt près de 20 millions de retraités, soit plus de 40 % du corps électoral, et l'on continue à ne pas nous entendre. Pire, on nous présente comme une charge pour la société, alors que nous participons de manière importante à la richesse économique de notre pays.
80. Nous rappelons que les revendications des retraités portées par la CGT, outre le droit à une retraite décente, sont l'accès au droit à la santé et à l'autonomie, aux services publics, au logement, aux transports, aux loisirs, à la culture et à l'information, aux pratiques sportives. Or, force est de constater :
- 81. Concernant le droit à la santé et à l'autonomie :**
82. Nous assistons à une véritable destruction du tissu hospitalier pour accroître la rentabilité au détriment de l'humain.
83. Avec la Loi dite « Hôpital, patient, santé, territoire » et la mise en place des Groupements Hospitaliers Territoriaux, nous sommes confrontés aux suppressions de postes hospitaliers, avec pour conséquence des fermetures de lits, voire d'hôpitaux. Dans le milieu rural, la carte médicale est affolante avec de véritables déserts médicaux dans certains départements.
84. Au-delà d'une attente de plusieurs mois pour consulter un spécialiste, certains retraités nouvellement installés ne trouvent même plus de médecin référent, les obligeant à de lointains déplacements pour avoir accès aux soins. De même, l'allongement de la vie, malheureusement, s'accompagne souvent d'une perte d'autonomie partielle ou totale, or la quasi-totalité des pensions de retraite ne suffit pas à payer les conséquences de cette situation, obligeant les proches à se mettre en difficulté financière pour assumer un confort de vie aux plus anciens.
85. Cette situation est inadmissible, la CGT exige la création immédiate d'une véritable allocation versée en supplément de la retraite permettant de faire face financièrement à une situation de perte d'autonomie, avec le 5^e risque : vers une prise en charge de la perte d'autonomie.
86. Nous exigeons également un véritable service public à destination des retraités en qualité et quantité suffisante, ainsi que l'arrêt des subventions publiques versées à des maisons de retraite privées appartenant à des grands groupes d'investisseurs dont le profit financier est la seule feuille de route.



87. Nous revendiquons un système de protection sociale tel qu'à sa création : la Sécurité sociale, unique organisme payeur de 100 % des frais de santé.

88. Concernant l'accès aux services publics :

89. Dans ce secteur aussi nous ne pouvons que constater une destruction massive des services publics, notamment dans nos campagnes :

90. - Suppression des bureaux de poste remplacés par des agences postales municipales ou des Relais postaux (boulangeries, bureaux de tabac, etc.) auxquels on retire de plus en plus de compétences, obligeant la population, et particulièrement les retraités, à effectuer de nombreux kilomètres pour de simples opérations relais, qui se chargent du service public de la Poste, mais sans en avoir toutes les missions.

91. - Suppression de nombreuses gendarmeries et de commissariats de Police dans un schéma concernant la sécurité des citoyens, sans aucune concertation, d'une totale incompréhension et d'une efficacité plus que douteuse, mais qui donne un sentiment réel d'insécurité pour les personnes âgées.

92. - Suppression des mairies suite à des fusions imposées, obligeant à des déplacements pour toutes formalités et, cerise sur le gâteau, dernière invention gouvernementale, seules quelques mairies sont habilitées par le Centre National des Titres Sécurisés (CNTS) à délivrer les cartes d'identité. Les retraités devront une fois de plus se déplacer pour accéder à un service public.

93. - Suppression des agents publics remplacés par Internet pour les formalités et prises de rendez-vous, alors que de nombreux retraités sont éloignés de ces dispositifs informatiques, avec une couverture ridicule dans certains territoires. Une borne informatique ne peut remplacer le lien humain auquel les administrés ont légitimement droit.

94. La liste n'est malheureusement pas exhaustive, ces quelques exemples ne sont que la partie émergente de l'iceberg.

95. Concernant le droit aux transports :

96. Là aussi, les retraités ne peuvent que constater une dégradation continue du service public dans le domaine des transports, avec toujours plus de sacrifices demandés aux retraités : outre l'augmentation régulière des tarifs des transports en général, ils subissent, dans le même temps, la suppression de la gratuité des transports urbains dans plusieurs villes.

97. Ce sont également des postes de cheminots que l'on supprime, des gares que l'on ferme, des liaisons ferroviaires en grand danger quand elles ne sont pas tout simplement supprimées et remplacées par des services de cars affrétés par la SNCF.

98. Quant à ceux issus de la loi Macron, nous en voyons aujourd'hui les effets négatifs et pervers (insécurité routière, déréglementation du transport autocariste avec déjà de nombreuses suppressions d'emploi, impact sur l'environnement, etc.).

99. Ceci étant dit, pour la CGT, ce n'est certainement pas une surprise et nombreuses sont les luttes pour conserver un service public de qualité dans le domaine du transport auxquelles participent pleinement les retraités.

100. Concernant le droit au logement :

101. La garantie de disposer d'un logement décent est un droit humain fondamental et inaliénable. Elle est un élément majeur du vivre-ensemble, cela suppose



d'agir pour une nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire en faveur d'une véritable mixité sociale et intergénérationnelle.

102. Cela implique :
103. - des logements adaptés aux différents rythmes de la vie, à proximité d'un réseau de transports, de soins, de loisirs, d'accès à la culture sur tout le territoire;
104. - un grand service public de l'habitat et du logement qui garantit l'accès à tous et la qualité des services dans le cadre d'une politique de la ville favorisant le développement de l'habitat par l'implantation de services publics;
105. - l'application de logements sociaux et de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) (obligation pour chaque commune de disposer sur son territoire de 25 % de logements sociaux) en sachant que les résidences pour personnes âgées dépendantes font partie du contingent des logements sociaux.
- 106. Concernant le droit à la culture et à l'information :**
107. L'UFR constate que l'accès pour les retraités à la culture et à l'information est en train de disparaître sur l'ensemble du territoire.
108. Les retraités n'ont pas le même accès à la culture selon leur lieu de résidence, grande ville ou milieu rural, pas plus que l'accès aux nouvelles techniques de l'information et de la communication totalement inégal sur le territoire (contrairement aux affirmations des exploitants se partageant joyeusement le gâteau).
109. De nombreuses zones rurales, peu rentables à leurs yeux, ne reçoivent que très partiellement ou pas du tout les nouvelles autoroutes de l'information et des communications.
110. La CGT revendique un retour à un véritable service public égalitaire pour l'ensemble du territoire et non des équipements uniquement basés sur le profit.

111. AXE N° 4

- 112. La Conférence nationale propose :**
113. - d'informer, d'impulser auprès de ses membres sa participation à toutes actions et toutes luttes de la Confédération, de l'UCR et de la Fédération CGT des Services publics pour le maintien et le développement de nouveaux services publics;
114. - de mettre en place toutes les actions nécessaires à un véritable accès de tous les retraités à des services publics de qualité de façon égalitaire sur l'ensemble du territoire basé sur les réels besoins de ceux-ci.

115. POUVOIR D'ACHAT

116. De plus en plus de retraités sont au niveau du SMIC, voire ont, pour beaucoup, des pensions minimums ne dépassant pas 800 euros. En France, 1,243 million de retraités sont sous le seuil de pauvreté. Un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont compris entre 840 et 1008 euros, selon le seuil de pauvreté adopté. Comment peut-on vivre avec des sommes aussi modestes ?
117. D'ici 2030, le nombre de retraités pauvres progresserait d'un tiers, selon le scénario le plus probable, et atteindrait 70 000 personnes. Le taux de pauvreté



LES JEUX D'ÉTÉ

MOTS MÊLÉS

Phrase mystère

C L E S P O I R R S R E E E N S I C S T
A H U M A N I T E E D T G O E N B O P N
M U V I E E C C P I I A I R R O L M A E
A T N I É O R E A N L T G S S I C M L M
R R B I E U R R R I A O D E D T O U E E
A E A U O E T E T S R E T A N A L N S M
D S R S S N T E I P T T R O E R L N T R
E P S S E A L N T E U I I R T I E S I A
S E E M R A O O I L T T I C I P C N N S
R C L F N L M C O E C C P U M S T O E E
N T D I O E O I N E H A E L I A I I G D
O J P C B S L E T E O S U T X S F T A U
I J E O U E T O S I S H P U O I P I T A
S D D I V E R S I T E Z L R R U A D R T
S O P R N P E T V C G S E E P Q I N A R
E G M A A S Z N E L E P S S Z N X O P A
R O L K J L S N O I T A R E P O O C C V
P P E C J E M S I L A T I P A C I T N A
X J E U N E S S E S R U E L A V I B C I
E T O L E R A N C E S D R O C C A O C L

ACCORDS
AMITIES
ANTICAPITALISME
ASPIRATIONS
BIEN
CAMARADES
COEUR
COLLECTIF
COMMUN
CONDITIONS
CONQUIS
COOPERATIONS
CULTURES
DECOLONISATION
DESARMEMENT
DIVERSITE
EGALITE
ENTRAIDE
ESPOIR
EXPRESSION
FRATERNITE
HUMANITE
JEUNESSE

LIBERTE
LUTTES
PAIX
PALESTINE
PARTAGE
PEUPLES
PLANETE
PROGRES
PROTECTION
PROXIMITE
REPARTITION
REPERES
RESPECT
RESSOURCES
RICHESSES
SOCIETE
SOLIDARITE
TOLERANCE
TRAVAIL
UNION
VALEURS
VIE

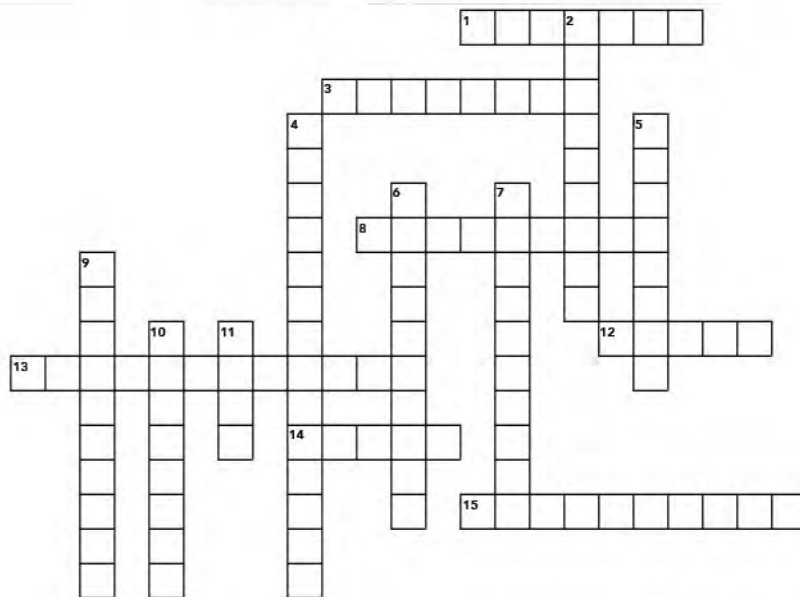




MOTS CROISÉS

Discriminations

Égalité et libertés pour tous !



Horizontal

1. Sur le même seuil
3. Ils cherchent des terres d'accueil pour fuir la guerre ou la misère
8. Contraire de préjugé
12. Lilith serait la première
13. Lutteur célèbre
14. Sentiment changé par Abd El Malik sous forme d'ode
15. Acte barbare qui prive de liberté

Vertical

2. Comme pour un homme, ne peut plus être pénalisée depuis le 4 août 1982
4. La ségrégation en est une
5. Individu qui est à la fois hétérosexuel et homosexuel
6. Les insultes à leur égard sont pénalisées depuis 2004 seulement
7. Une des valeurs républicaines
9. Ce n'est enfin plus une maladie mentale depuis 2010
11. Bénéfique pour la planète

SUDOKU

Niveau facile

2			4	7	8	1		3
		3	2		1	4	5	
		3					2	
8				3	4			9
7			9	1				4
	2				3			
	5	1	6		9	8		
6		8	1	4	7			5

SUDOKU

Niveau moyen

3	8	6		2				
					3			6
	7		9	6	4			
6		7			9	2		
			1	4	6			
		5	2			9		1
			6	7	1		5	
5			3					
				5		3	9	8

COCKTAILS AUTOUR DU MONDE



RUSSIE 

Révolution d'octobre

- 1 cl de crème de cassis
- 1,5 cl de jus de citron vert
- 4,5 cl de vodka

Versez la vodka, la crème de cassis et le jus de citron vert dans un shaker avec quelques glaçons. Frappez et passez (en filtrant les glaçons) dans un verre à martini rafraîchi.

CUBA 

Hasta siempre

- 4 cl de rhum cubain
- 3 cl de curaçao
- 8 cl de jus d'ananas

Versez les ingrédients dans un shaker avec des glaçons et bien frapper avant de servir dans des verres à martini. Décorez d'une tranche d'ananas.

CHILI 

Unidad Popular

- 1 bouteille de vin rouge
- 300 g de fraises
- 50 g de sucre

Couper les fraises en morceaux. Mélanger le vin rouge, les fraises et le sucre. Laisser macérer 30 minutes.

Servir frais dans de grands verres glacés.

ARGENTINE 

Bella luna

- 10 cl de jus d'orange
- 6 cl de jus d'ananas
- 2 cl de jus de citron vert

Réalisez la recette « Bella luna » directement dans le verre. Versez les ingrédients sur la glace. Remuer et servir frais.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération

FUBUKI

	4		20
		3	13
6	1		12
15	13	17	

1			11
	2		13
		4	21
15	17	13	

Voici les règles :
Il faut mettre tous les nombres de 1 à 9 dans les cases.

Solutions sur notre site Internet
cgtservicespublics.fr

SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ : PROMOUVOIR, MOBILISER, INNOVER

Au lendemain d'une réorganisation territoriale majeure et à l'heure où nous fêtons le 35^e anniversaire de la loi de décentralisation, la MNT, SMACL Assurances et le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ont souhaité valoriser la relation privilégiée des Français avec leurs collectivités territoriales.

Les Français et leur service public de proximité

L'enquête réalisée par l'Ifop pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et SMACL Assurances montre que 92 % des Français considèrent les services publics de proximité utiles sur leur territoire. De plus, 83 % des Français estiment que les agents de la FPT sont utiles. Des chiffres qui illustrent la contribution du service public de proximité à la qualité de vie et au bien-être des Français, puisque 73 % d'entre eux ont le sentiment qu'ils sont au service des citoyens.

69 % des Français interrogés déclarent spontanément qu'ils sont attachés au service public de proximité. Ce chiffre augmente considérablement lorsque l'on fait référence nommément à chacun des services, pour atteindre 83 % en moyenne sur l'ensemble des services.

Enfin, les Français sont dans leur grande majorité en faveur du maintien, voire de l'augmentation, de l'offre de service public de proximité (89 %). Parmi ceux appelant à un développement plus important du service public de proximité, 43 % se disent même prêts à payer davantage d'impôts locaux pour les financer. Les Français sont également satisfaits de la qualité (67 %) et de l'efficacité (62 %) des services publics de proximité. Cependant, ils sont moins nombreux à considérer que le service public de proximité est innovant (43 %).

Pour Alain Gianazza, président général de la MNT, il s'agissait de « donner la parole aux premiers concernés, les Français, afin de mettre en lumière leurs attentes concernant leur service public de proximité, indépendamment du contexte politique ».

Perspectives et innovation : inventons le service public de demain

Forts des résultats de cette enquête, la MNT, SMACL Assurances et le CSFPT souhaitent alimenter les réflexions autour de l'innovation dans le service public de proximité et valoriser les bonnes pratiques portées par les collectivités territoriales. 175 décideurs locaux, acteurs de l'action publique et du monde mutualiste ont donc participé, le 15 mars dernier, au colloque



1. « Nous avons souhaité donner la parole aux premiers concernés, les Français, afin de mettre en lumière leurs attentes concernant leur service public de proximité, indépendamment du contexte politique. » - Alain Gianazza, président de la Mutuelle Nationale Territoriale.
2. « 92 % des Français considèrent que les services publics de proximité sont utiles sur leur territoire » - Enquête Ifop-MNT-SMACL Assurances – février 2017

« Utile et proche, inventons le service public de demain », en présence notamment d'Estelle Grelier, secrétaire d'État chargée des collectivités territoriales, et de Philippe Laurent, président du CSFPT.

Retrouvez toutes les informations sur www.utiledemain.fr



LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Présidée par Alain Gianazza et dirigée par Jérôme Saddier, la MNT est, avec 1,1 million de personnes protégées, la 1^{re} mutuelle de la fonction publique territoriale en santé comme en prévoyance. Elle milite pour une protection sociale responsable, au plus près des besoins des personnels des collectivités territoriales.

www.mnt.fr - 0980 980 210 (prix d'un appel local)

Twitter - @mutuellement



pourrait s'accroître du fait de la fragilisation du tissu familial et de conditions d'emploi un peu plus défavorables. D'autres facteurs sociodémographiques tendent à atténuer cette hausse. Au-delà de la pauvreté, de nombreux retraités peuvent se trouver dans une situation financière précaire compte tenu de leurs besoins en matière de soins ou de services. Les territoires sont tous concernés, des plus urbains à la forte croissance démographique, aux plus ruraux où l'accès aux services resterait plus difficile.

118. **Qu'en sera-t-il demain pour les actifs d'aujourd'hui ?**

119. Au-delà des statistiques, ces chiffres révèlent une dure réalité qui conduit 14 % des retraités à renoncer à se soigner...
120. Nous sommes bien loin du tableau idyllique de la vie des seniors dressé par certains médias.
121. L'augmentation du niveau de vie des retraités est donc plus que jamais une urgence.
122. Ces chiffres justifient le niveau des revendications défendues par la CGT qui reposent sur un constat lucide et réaliste. Il est impossible de vivre décemment avec des ressources inférieures à 1800 euros par mois.
123. C'est vrai pour les actifs, cela l'est tout autant pour les retraités, à moins de considérer que la vie s'arrête avec la cessation de l'activité professionnelle.
124. Le programme du Président est « prometteur » et est déjà mis en œuvre, par ordonnance ou par utilisation de l'article 49.3 de la Constitution :
125. - Entre autres, transfert des cotisations sociales sur la CSG jusqu'à hauteur de 2 %, impactant directement les retraités qui paieront ainsi pour les actifs.
126. - La suppression de la ½ part des veuves au titre de la pension de réversion va à nouveau se traduire par l'imposition des plus petites retraites, comme cela a déjà été le cas pendant deux ans avant que le gouvernement Valls n'y renonce. Cette mesure est très lourde, car elle entraîne, pour celles qui seront ainsi imposables, la suppression d'exonérations fiscales multiples (redevance TV, taxe d'habitation, etc.) et des charges supplémentaires (cotisation à la mutuelle).
127. Les « mesurette » que nous pouvons qualifier d'aumônes faites aux plus petites pensions de retraite sont inacceptables : il faut que le pouvoir regarde avec dignité la situation de pauvreté des petites gens et qu'il en tire les conséquences correspondantes.
128. Il faut exiger l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités par un rattrapage immédiat de 300 euros par mois en raison du blocage ou presque des pensions depuis près de 5 ans.
129. Il faut que l'indexation des pensions s'appuie sur l'évolution du salaire moyen et non sur les prix.
130. Il est indispensable que les retraités, unis, militent pour que le minimum des pensions soit porté au niveau du SMIC (1 800 euros).
131. Qui pourra mieux défendre les augmentations des retraités, sinon les retraités eux-mêmes ?
132. Les augmentations des prix des transports, des loyers, des soins avec les dé-



passements d'honoraires, de l'énergie, de la nourriture, des impôts, des taxes de toutes sortes ne touchent-elles pas aussi les retraités-es.

133. La décision gouvernementale de bloquer, une nouvelle fois, les pensions du régime général et des régimes spéciaux à compter de 1^{er} octobre.
134. Le soi-disant retour à l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale qui conduit à cette mesure régressive entraîne dans une spirale de difficultés de plus en plus grandes l'ensemble des retraités-es et particulièrement les femmes et les basses pensions.
135. Considérer l'évolution des pensions et retraites par le seul prisme de l'indice des prix dont on connaît le décalage par rapport à la réalité constitue une pénalisation lourde dans la réponse aux besoins des intéressés, notamment en matière d'accès aux soins de santé.
136. C'est aussi une injustice intolérable à l'égard de ces hommes et ces femmes qui, à travers une vie de travail et de services, se voient aujourd'hui mis à l'écart dans la préparation des richesses créées.
137. La conférence nationale dénonce avec la même force le blocage des retraites ARRCO-AGIRC qui, sous la pression du patronat, s'inscrit dans la même logique antisociale et appelle l'ensemble des travailleurs actifs et retraités-es à revendiquer l'annulation de l'accord ARRCO-AGIRC 2016.
138. **Situation économique et sociale**
139. Situation générale et particulière des retraités-es :
140. - les inégalités sociales sont de plus en plus importantes. Elles sont générées et entretenues par le système économique et social basé sur l'exploitation capitaliste ;
141. - 62 personnes dans le monde détiennent autant de richesses que 5 % de la population mondiale ;
142. - le patrimoine cumulé de 1 % le plus riche du monde dépasse celui des 99 % de la population.
143. Il faut inverser cette monstrueuse inégalité.
144. Si les riches s'enrichissent, c'est bien au détriment de l'immense majorité des citoyens dont les retraités font partie.
145. Le dépassement de cette situation pose la question d'une autre répartition des richesses produites.
146. En France, les retraités sont comme l'ensemble des salariés, au centre de conflits d'intérêts majeurs entre le capital et le travail : c'est l'essence de la lutte des classes.
147. Après des années de travail, les retraités aspirent à vivre dignement leur nouvelle vie.
148. Ils doivent pouvoir préserver leur santé, se reposer, s'épanouir dans des conditions permises par les progrès des sciences et la création de richesses.



149. AXE N° 5

150. La Conférence nationale propose :

- 151. - que l'érosion importante du pouvoir d'achat soit compensée par une revalorisation des pensions au minimum alignées sur le SMIC à 1800 €;
- 152. - une revalorisation immédiate des pensions de 300 euros;
- 153. - l'exonération de la hausse de la CSG pour les retraités;
- 154. - que l'indexation des pensions soit faite sur l'évolution du salaire moyen et non sur l'indice des prix qui repose sur des critères défavorables;
- 155. - que les richesses soient mieux partagées, et notamment avec ceux qui les créent et les ont créées : les retraités.

156. ACTIVITÉ SOCIALE

- 157. Parce qu'après le travail la vie continue, les retraités de la Fonction publique territoriale continuent à revendiquer le droit à l'accès à la culture, aux vacances, aux sports, aux loisirs tout simplement grâce à l'intervention du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (COS, CASC, Amicales) dans leur collectivité territoriale.
- 158. L'activité sociale et culturelle a, dans ses missions, la mise en œuvre de projets divers, d'activités ayant vocation à construire et développer le lien social entre les agents actifs et les agents retraités d'un établissement, sans discrimination de métier, de catégorie ou de génération.
- 159. Ce lien social se crée au travers des diverses activités organisées par les COS et CASC, en lien avec le syndicat, d'où l'importance de rester syndiqué.
- 160. Elle favorise un brassage social important et génère une solidarité intergénérationnelle.
- 161. Elle se gère donc dans la plus stricte proximité et doit être financée par les collectivités.
- 162. L'accessibilité à l'action sociale de la collectivité d'origine et à la participation à la cotisation dans le cadre de la protection sociale complémentaire (complémentaires santé) est, parmi d'autres, un enjeu d'une responsabilité de l'employeur envers son ancien salarié.
- 163. Soixante-dix ans après la création des premiers comités d'entreprise gérés par les salariés et élus par le personnel, ce droit est de plus en plus contesté aux retraités.
- 164. Certaines collectivités territoriales remettent en cause la gestion de l'activité sociale, d'autres préfèrent la confier à des associations départementales ou nationales dont les gestionnaires ne sont pas élus du personnel (et les loisirs ne sont pas une priorité pour ces associations).



165. AXE N° 6

166. La Conférence nationale propose :

167. - Une mobilisation importante et une adaptation de notre stratégie syndicale pour défendre nos activités sociales dans la période où la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAP-TAM) prévoit la renégociation des prestations d'action sociale et va impliquer la disparition nos outils de proximité sociale (CASC, COS). Il apparaît important de nous mobiliser et d'adapter notre stratégie syndicale.

168. La CGT revendique la reconnaissance statutaire des activités sociales et culturelles, y compris pour les retraités, gérées dans la proximité par les agents actifs et retraités avec leurs syndicats.

169. RÉFORME DES RETRAITES

170. La retraite constitue un droit fondé sur les salaires et les années cotisées et validées. Ce n'est pas une prestation sociale ou une allocation. La pension est un salaire différé.

171. Loi du 9 novembre 2010 : l'allongement de la carrière et le recul de l'âge légal amènent l'âge légal de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans en 2018. Cette augmentation de l'âge légal de départ à la retraite concerne tous les régimes : les retraites du secteur privé, celles du secteur public et les régimes spéciaux. Nous arrivons en fin de course pour un départ anticipé au titre de la carrière longue.

172. Loi de décembre 2012 : financement de la Sécurité sociale de 2013 - Création de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) : contribution au taux de 0,30 % sur les retraites assise sur le montant brut de toute allocation versée (ainsi que tout capital unique), y compris la majoration pour enfant et la bonification parentale. Mise en application le 1^{er} avril 2013.

173. Tous les allocataires sont touchés, y compris les bénéficiaires d'une pension de réversion. Les retraités exonérés d'impôt sur le revenu sont exonérés de cette nouvelle cotisation.

174. Loi du 20 janvier 2014 : imposition sur la majoration et recul de l'âge légal : pour les retraités, la majoration de pension de 10 % pour les retraités ayant élevé 3 enfants est soumise à l'impôt sur le revenu et la revalorisation annuelle des pensions a été différée du 1^{er} avril au 1^{er} octobre (sauf pour le minimum vieillesse).

175. Pour les générations nées à partir de 1958 (167 trimestres pour le taux plein), la durée de cotisation augmente d'un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour atteindre 43 ans (172 trimestres) en 2035.

176. Avec le recul de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation des trimestres cotisés, les femmes vont voir leurs décotes accentuées et/ou elles devront travailler jusqu'à 67 ans, âge de l'annulation de la décote pour les années 1955 et après...



177. Les femmes restent les grandes perdantes de ces réformes.

178. La revalorisation des retraites :

179. La dernière augmentation des retraites est intervenue le 1^{er} octobre 2015. Mais le taux d'inflation prévu étant quasi nul, le montant des pensions n'a alors que très légèrement augmenté, avec une hausse de 0,1 % (le prix d'une baguette).

180. L'augmentation des pensions de retraite devait normalement avoir lieu le 1^{er} octobre 2016, mais leurs montants n'ont pas été revalorisés à cette date en raison d'une inflation estimée proche de 0 %.

181. La prochaine augmentation des retraites n'interviendra pas avant le mois d'octobre 2017, une hausse encore très incertaine.

182. Les retraités-es de tous régimes confondus sont obligés-es de reprendre une activité pour améliorer leur pension trop faible. Les femmes font des travaux de ménage, repassage, garde d'enfants. Les hommes font la distribution de journaux et/ou de publicités, surveillance des sorties d'école.

183. Les propositions détaillées de la CGT

184. L'allongement de la durée de vie en bonne santé était une réalité lorsque la retraite était à 60 ans. En conséquence, ce recul du départ de l'âge à la retraite va anéantir l'allongement de cette vie en bonne santé. Il est donc nécessaire de considérer que les retraités ne sont pas une charge, mais contribuent à une politique de développement collectif au travers d'une multiplicité d'activités le plus souvent bénévoles. Si cela n'entre pas dans le calcul du PIB (Produit Intérieur Brut), cela est néanmoins une réalité incontestable.

185. Prévoir des financements pérennes :

186. - transformer la contribution patronale sur la base d'une modulation des cotisations favorisera une gestion priorisant l'emploi et le niveau des salaires. 10 milliards d'euros au moins pourraient ainsi revenir aux régimes de retraite;

187. - élargir l'assiette des cotisations pour la retraite à tous les régimes indemnitaires. Selon la Cour des comptes, 120 milliards d'euros de rémunération échappent aujourd'hui, totalement ou partiellement, aux cotisations sociales. Cela représente 9 à 10 milliards d'euros de ressources immédiates et, à plus long terme, des droits supplémentaires pour les salariés;

188. - mettre les revenus financiers des entreprises à contribution, ce serait, chaque année, 20 milliards de ressources supplémentaires qui pourraient être affectées au financement des retraites;

189. - si ces mesures nouvelles s'avéraient insuffisantes à terme, une augmentation des cotisations dites « patronales » pourrait être envisagée dans un premier temps. Remarquons qu'il n'y a pas eu de hausse des cotisations depuis 20 ans alors que le nombre de retraités a augmenté d'un tiers.



190. AXE N° 7

191. **La Conférence nationale propose :**

192. **- Un socle commun pour tous :**

193. 1. Revenir au départ à 60 ans (55 ans pour les catégories actives) et aux 37,5 années pour tous et sans décote.
194. 2. Assurer un niveau de pension d'au moins 80 % du revenu net d'activité pour une carrière complète.
195. 3. Élever les minima de pension au niveau du SMIC.
196. 4. Revenir à l'indexation des pensions sur les salaires et non plus sur les prix.
197. 5. Remettre en place et réactualiser les catégories « actives » et « insalubres ».
198. 6. Assurer une meilleure redistribution pour les personnes atteintes d'un handicap temporaire ou permanent afin de délivrer des pensions d'invalidité par la Sécurité sociale et des allocations d'incapacité par la branche accident du travail leur permettant un pouvoir d'achat identique aux personnes valides.

199. RAFF (RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

200. La part des primes dans les salaires de la Fonction publique territoriale représentait en 2014 en moyenne nationale environ 24 % du salaire total brut. Même avec les quelques points intégrés dans le protocole du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), cette part des primes tend à devenir plus importante et de plus en plus variable.
201. Bien entendu, nous n'oublions pas les agents qui ne perçoivent aucun complément de rémunération ou peu et qui sont, bien sûr, les plus lésés du système. Nous réclamons un haut salaire indiciaire pour tous et faisons notre le cahier de revendications de la Fédération.
202. Néanmoins, à ce jour, cette volonté de nos élus qui impose une part de plus en plus aléatoire pour les traitements continue de progresser. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en est la dernière illustration.
203. Ces primes atteignent régulièrement près de 50 % pour les cadres. Ce système de rémunération va peser de plus en plus lourd sur les montants moyens qui seront perçus lors de la liquidation de la retraite. Déjà, nous constatons que de nombreux agents reportent leur date de départ suite aux relevés d'information sur les retraites qui leur indiquent les montants dérisoires qu'ils vont percevoir.
204. Pour rappel, les sommes cotisées sur les primes le sont à hauteur de 5 % pour les agents et de 5 % pour l'employeur. Cela signifie 20 à 30 euros par mois pour des primes mensuelles comprises entre 200 et 300 euros. Pour comparaison, les cotisations à la CNRACL sont de 10,29 % pour les agents, mais de 30,65 %, soit 3 fois plus importantes pour les employeurs. Ce différentiel explique pourquoi les maires et autres responsables des collectivités territoriales sont si opposés à l'application d'un taux identique sur les primes et le traitement indiciaire.
205. Les cotisations du RAFF sont déposées dans un plan de pension à minimum garanti. En cas d'éclatement de bulles boursières, le montant de la retraite additionnelle ne diminue pas, mais la valeur du point de remplacement peut être bloquée ou révisée.



206. À sa mise en place, la valeur du taux de remplacement a été calculée sur une espérance de vie de 17 ans en retraite. Après 8,5 années de retraite, la rente touchée aura juste couvert les cotisations du salarié. Si le décès survient avant 17 ans, il n'y a aucune restitution des cotisations versées contrairement au système de base par répartition qui permet toujours de faire bénéficier un autre retraité des cotisations perçues. Il s'agit donc bien d'un moyen imaginé par le gouvernement pour trouver des liquidités pour des placements.
207. De nombreux agents partent en retraite et ne perçoivent pas une rente, mais une prime unique. Cela s'explique, car le dispositif est récent, les primes touchées il y a quelques années étaient plus faibles et l'assiette de cotisation est plafonnée sur une année. Le versement n'est versé qu'à 62 ans, même dans le cadre d'une retraite anticipée pour carrière longue, ce qui est profondément scandaleux. Toutefois, il nous semble qu'il soit encore préférable de toucher ce versement unique que de percevoir la rente dérisoire qui s'élève à quelques dizaines d'euros chez les cadres bénéficiant de fortes primes.
208. À qui profitent les cotisations RAFF si ce n'est pas aux agents ? C'est la question que l'on peut se poser. D'autant qu'aucune information n'est diffusée sur ce sujet.
209. Certains économistes et rares hommes politiques commencent à s'insurger sur la masse financière qui dort alors qu'elle serait plus utile à relancer l'emploi par l'investissement.
210. Loin de remettre en cause ce système que nous condamnons, le Conseil d'Orientation des Retraites examine un document « *Compléments aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060* » dans lequel le taux de remplacement du RAFF est évalué à 2 points maximum pour une génération (1990) qui aurait cotisé toute sa carrière. C'est-à-dire aucune amélioration en prévision.
211. Pour toutes ces raisons, nous refusons la transformation de RTT ou du CET en RAFF, comme certains le préconisent pour augmenter le temps de travail.
212. Le RAFF, c'est l'ARNAQUE ! C'est un pas de plus vers la capitalisation des retraites des fonctionnaires.

213. AXE N° 8

214. La Conférence nationale propose :

215. - d'œuvrer à la transformation des primes en points indiciaires ;
216. - un taux immédiat de cotisation identique sur les primes et autres rémunérations accessoires que sur le traitement indiciaire et ainsi préserver notre régime de retraite par répartition ;
217. - de lutter contre toute nouvelle réforme des retraites qui serait contraire à nos revendications pour que tous puissent toucher une retraite permettant de vivre dignement et basée sur un système de répartition et de solidarité.



218. LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

219. La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est une des dernières à être gérées par un Conseil d'Administration élu.
220. Elle gère les pensions de retraite et les pensions d'invalidité des agents des collectivités territoriales et des agents hospitaliers titulaires, les pensions de retraites des agents qui relèvent du régime IRCANTEC et le FAS, le fonds d'action sociale.
221. Lors des dernières élections en 2014, la CGT a été confirmée comme principale organisation syndicale et elle a pu de ce fait, obtenir la 1^{re} Vice-Présidence au Conseil d'Administration.
222. En 2016, les financements reçus (appuyés sur les cotisations) ont dépassé 20 milliards d'euros et les prestations versées (pensions de retraite et d'invalidité) ont excédé 18 milliards d'euros.
223. Si la CGT n'est pas hostile au système de compensation, elle alerte sur le risque de mettre notre caisse en déficit.
224. Mais ce n'est malheureusement pas la seule atteinte menaçant la pérennité de la CNRACL par les pouvoirs gouvernementaux successifs, aussi, les administrateurs CGT actifs et retraités sont-ils très vigilants et leurs positions fermes sont jusqu'à présent prépondérantes.
- 225. Fonds d'Action Sociale :**
226. Expression de la solidarité du régime envers ses retraités, le Fonds d'Action Sociale (FAS) a pour mission de favoriser le maintien à domicile et d'accompagner les retraités en situation de fragilité. Les aides sont majoritairement utilisées pour la santé et l'énergie. Les aides santé représentent 37 % de l'utilisation du budget et les aides énergie représentent 19,5 %, ce qui en dit long sur l'état de précarité de nombre de nos retraités.
227. Nos administrateurs œuvrent pour que 10 % des pensionnés puissent profiter du FAS (actuellement 5,6 %) et pour que les moyens soient plus importants et que le traitement des dossiers soit plus rapidement traité.
- 228. Inter-régimes :**
229. En 2011, la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) et le RSI (Régime Social des Indépendants) ont décidé d'une offre commune inter-régimes pour la prévention et la préservation de l'autonomie des personnes âgées et ainsi répondre aux besoins des retraités qui souhaitent rester à domicile.
230. En 2012, la CNRACL et la CNAV signent une convention pour mettre en œuvre leur action dans ce domaine. Ce sont environ 20 millions de retraités qui sont concernés par l'inter-régime, et il est donc important d'entendre les retraités sur leurs besoins.
231. L'adhésion à l'inter-régime des FAS est bien loin des propositions de la CGT et nous constatons qu'elles se déroulent dans un contexte de politique d'austérité pour tirer les droits vers le bas en faisant des économies sur le dos des retraités.



232. AXE N° 9

233. La Conférence nationale propose :

- 234. - de sensibiliser les fonctionnaires territoriaux et retraités à participer massivement aux élections du conseil d'administration ;
- 235. - d'informer de l'intérêt des retraités à faire appel au Fonds d'Action Sociale pour qu'au moins 10 % des pensionnés puissent en bénéficier ;
- 236. - à cette fin, d'obtenir de l'État dans la prochaine COG (Convention d'objectifs et de gestion) 2018/2022 la recette budgétaire du FAS égale au 0,8 % réglementaire ;
- 237. - de réaffirmer notre volonté que le FAS réponde aux besoins des pensionnés de la CNRACL et qu'il soit confié au Conseil d'Administration de gérer ce Fonds d'Action Sociale ;
- 238. - pour l'inter-régime, de communiquer et prendre toute notre place dans les structures interprofessionnelles départementales des retraités CGT, notamment pour les conférences des financeurs placés auprès des conseils départementaux.

239. SYNDICALISONS BIEN ET SYNDICALISONS PLUS : C'EST POSSIBLE !

- 240. Pour porter toutes ces revendications essentielles, nous devons être une force organisée, puissante, présente partout sur le territoire.
- 241. Nous avons progressé de façon significative durant ce mandat et avons franchi la barre symbolique des 5 000 adhérents. Cela est-il suffisant ? Assurément non et loin de là même.
- 242. Nos syndiqués de l'UFR, où sont-ils ? Qui sont-ils ? Comment sont-ils organisés ?
- 243. Toutes les réponses existent pour ces questions, les pires comme les meilleures.
- 244. Juste quelques exemples :
- 245. - Nous recensons des retraités déclarés encore en actifs, 12000 selon les sources de l'UCR. Pourquoi ? Paraître une plus grosse base ? Pour garder les cotisations ? Par facilité ? Cela n'a aucun sens !
- 246. Un gros syndicat, même constitué de plusieurs sections, reste un gros syndicat. Les cotisations des sections alimentent la trésorerie du syndicat. Il y a juste un bordereau de Cogétise spécifique qui permet de ventiler la catégorie des adhérents.
- 247. - Des retraités nombreux sont inscrits dans les multiprofessionnelles, mais sans précision sur leur fédération d'origine, voire pas déclarés du tout et fantômes pour la CGT, sauf qu'ils versent leurs cotisations qui alimentent on ne sait quelles activités.
- 248. - Nous constatons l'existence de syndicats locaux de retraités et même départementaux, quelquefois sous de fausses appellations pour contourner les statuts. Des retraités viennent grossir les rangs des sections des individuels des CSD, la question de sections UFICT de retraités est régulièrement posée, même si nous l'avons déjà tranchée par la négative...
- 249. Ces quelques cas évoqués, et il y en a bien d'autres, font quand même un peu désordre, mais surtout pour quelle efficacité ?
- 250. Les syndiqués retraités sont-ils toujours sollicités pour donner leurs avis sur la conception du syndicalisme qui les concernent ? La question de ce qui est pertinent pour les pensionnés est-elle posée aux intéressés ?



251. À cela, il faut ajouter les effets des réformes territoriales qui conduisent parfois à des fusions de syndicats. Cela peut amener à des changements de lieu d'accueil ou de domiciliation bancaire. Se préoccupe-t-on des pertes d'adhérents retraités inévitables ? Nous connaissons ce phénomène tant que la carte permanente ne sera pas instaurée.
252. Nous déplorons qu'après tant d'années de gestion avec Cogetise et Cogitiel, nous ne sommes toujours pas capables de suivre la trace de nos syndiqués, même lorsque ceux-ci n'ont pas déménagé dans d'autres contrées lointaines.
253. Beaucoup de syndicats ne recensent déjà pas les adresses de leurs syndiqués actifs et rares sont ceux qui le font lorsque leurs adhérents sont rayés des cadres.
254. Toutes ces différences de qualité de vie syndicale ont des influences certaines sur la syndicalisation et lorsqu'elle est faible ce n'est pas le fait du hasard.
255. Nous constatons des différences importantes entre la syndicalisation d'un département à l'autre, d'une section à une autre.
256. Ce n'est pas la fatalité ni une quelconque malédiction. La volonté, le travail quotidien et les conditions d'accueil sont les éléments de base à tout essor syndical. Viennent ensuite les mises en œuvre des décisions de congrès, les prises de contact sur le terrain et la diffusion des tracts et revues de la CGT, les formations syndicales régulières. Nous connaissons la recette.
257. Nous ne pouvons plus accepter les fausses excuses. Nous savons que c'est difficile partout, mais impossible nulle part.
258. Là où il n'y a pas de sections de retraités, c'est parce que les structures syndicales n'en veulent pas ou trichent.
259. Quelles qu'en soient les raisons, cela prive les retraités de la communication qui peut leur être adressée, cela empêche l'élaboration collective de leurs revendications, cela fausse la visibilité de la représentativité syndicale et nuit à la construction des rapports de force nécessaires.
260. Loïn de nous défaire de toute responsabilité, les retraités ne sont pas exempts de tout reproche. Ils savent aussi parfois s'émanciper des règles statutaires et, dans une quête à la tranquillité, s'isoler des actifs.
- 261. Des retraités territoriaux toujours engagés dans nos combats syndicaux**
262. Alors sans passer plus de temps sur ces constats, prenons tous ensemble les bonnes résolutions.
263. Installons partout les conditions favorables à la syndicalisation de nos futurs pensionnés sous toutes les formes appropriées aux réalités locales et culturelles, aux particularités syndicales et socioprofessionnelles.
264. La section syndicale des retraités au sein d'un syndicat d'actifs est la meilleure organisation pour favoriser la continuité syndicale, la solidarité intergénérationnelle, la convergence des luttes et la mémoire du syndicat, de l'Histoire sociale locale.
265. Dans d'autres situations, une section syndicale rattachée à un syndicat de zone, de territoire ou d'un département sera une forme d'organisation plus conseillée. La constitution de collectifs à l'échelle d'une communauté d'agglomération, de la métropole ou au niveau de la CSD peut dynamiser l'activité et tisser des liens entre les CGTistes. La création de syndicats de retraités qui est posée par une minorité de sections pour organiser nos militants en zone rurale doit néanmoins être prise en compte dans les débats préparatoires au 12e congrès fédéral.



Mandat de délégué.e

Nom : _____

Prénom : _____ Âge : _____ ans

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Actif/ve ☐ Retraité.e ☐

Section ou syndicat de retraité.e.s : _____

Modalités pratiques

Afin de faciliter la bonne organisation de cette conférence et de prendre en compte les besoins, merci de bien vouloir nous indiquer :

As-tu un régime alimentaire (végétarien, religieux, régime particulier...) OUI ☐ NON ☐

As-tu des difficultés de mobilité ou autres difficultés de santé OUI ☐ NON ☐
(marche difficile, fauteuil, appareil respiratoire...)

Quel moyen de transport utiliseras-tu pour te rendre à Matemale ?

Transport individuel ☐ Transport en commun ☐

Si transport en commun, merci de bien vouloir nous préciser ton heure d'arrivée à la gare SNCF :

Perpignan ☐ à _____ heures — Bourg Madame ☐ à _____ heures

La Tour de Carol ☐ à _____ heures - Montlouis ☐ à _____ heures

Éventuellement à l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes : _____ heures

Chambre individuelle souhaitée OUI ☐ NON ☐

Possibilité d'une quarantaine de chambres individuelles (sup. de 100 €) qui seront attribuées prioritairement aux camarades ayant des problèmes de santé avérés et ensuite dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.

Le : _____ 2 0 1 7

Signature ou tampon du syndicat obligatoire

Cachet de la CSD

Mandat à retourner à :

Fédération CGT des Services publics - Case 5147 - 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex

AVANT LE 28 AOÛT 2017

accompagné d'un chèque de 300 euros ou 400 euros pour chambre individuelle.



Les délégué.e.s accompagné.e.s

Nom : _____

Prénom : _____

Sera accompagné.e par : _____

Le : _____ 2 0 1 7

Volet à retourner avec le mandat

accompagné d'un chèque de 300 euros pour le séjour de l'accompagnant.e.

IMPÉRATIF
N'oubliez pas de
vous munir d'un RIB
Remboursement
seulement
par virement



Commission nationale membre de droit

Nom : _____

Prénom : _____ Âge : _____ ans

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Actif/ve ☐ Retraité.e ☐

Section ou syndicat de retraité.e.s : _____

Modalités pratiques

Afin de faciliter la bonne organisation de cette conférence et de prendre en compte les besoins, merci de bien vouloir nous indiquer :

As-tu un régime alimentaire (végétarien, religieux, régime particulier...) OUI ☐ NON ☐

As-tu des difficultés de mobilité ou autres difficultés de santé OUI ☐ NON ☐
(marche difficile, fauteuil, appareil respiratoire...)

Quel moyen de transport utiliseras-tu pour te rendre à Matemale ?

Transport individuel ☐ Transport en commun ☐

Si transport en commun, merci de bien vouloir nous préciser ton heure d'arrivée à la gare SNCF :

Perpignan ☐ à _____ heures — Bourg Madame ☐ à _____ heures

La Tour de Carol ☐ à _____ heures - Montlouis ☐ à _____ heures

Éventuellement à l'**aéroport** de Perpignan-Rivesaltes : _____ heures

Chambre individuelle souhaitée..... OUI ☐ NON ☐

Le : _____ 2 0 1 7

Signature ou tampon du syndicat obligatoire

Possibilité d'une quarantaine de chambres individuelles (sup. de 100 €) qui seront attribuées prioritairement aux camarades ayant des problèmes de santé avérés et ensuite dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.

IMPÉRATIF
N'oubliez pas de
vous munir d'un RIB
Remboursement
seulement
par virement

Mandat à retourner à :

Fédération CGT des Services publics - Case 5147 - 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex
AVANT LE 28 AOÛT 2017



Les membres de droit accompagnés

Nom : _____

Prénom : _____

Sera accompagné.e par : _____

Le : _____ 2 0 1 7

Volet à retourner avec le mandat

accompagné d'un chèque de 300 euros pour le séjour de l'accompagnant.e.

Commission nationale

Proposition de candidature



Le syndicat ou la section de retraité.e.s de : _____

_____ Département : _____

Nom : _____

Prénom : _____ Âge : _____ ans

Adresse _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Tél. port. : _____

Actif/ve ☐ Retraité.e ☐

Responsabilités syndicales :

Fonction.s ou ex-fonction.s administrative.s :

Date d'adhésion à la CGT : _____

Le : _____ 2017

*Tampon ou signature obligatoire du secrétaire
du syndicat ou de la section syndicale*

Proposition à retourner à :

Fédération CGT des Services publics - Case 5147 - 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex

AU PLUS TARD LE 18 SEPTEMBRE 2017

Une priorité à obtenir du gouvernement !

[illegible]

¹ « Que font les plus grandes banques françaises dans les paradis fiscaux », novembre 2016, disponible sur : <http://www.stopparadisfiscaux.fr/boas-actions/productions/article/2014-que-font-les-plus-grandes-banques-francaises-dans-les-paradis-fiscaux> et « En quête de transparence : sur la piste des banques françaises dans les paradis fiscaux », mars 2016, disponible sur <http://www.stopparadisfiscaux.fr/boas-actions/productions/article/nouveau-rapport-en-quete-de-transparence-sur-la-piste-des-banques-francaises>

Lucie Watrinet
Coordinatrice de la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires



Contact : CCFD-Terre Solidaire, 4 rue Jean Lantier, 75001, Paris. 01 44 82 81 28, 07 61 70 92 51.

SOLIDARITÉ

Nous saluons la victoire des prisonniers politiques palestiniens

Depuis le 17 avril, à l'appel de Marwan Barghouti, dirigeant Palestinien emprisonné, 1 500 prisonniers politiques palestiniens ont mené un mouvement de grève de la faim.

Objectifs du mouvement précis et limités : obtenir que les conditions de détention des prisonniers cessent de violer les droits de l'Homme et le droit international, celui-ci lève, de ce fait même, le voile sur le système de domination et d'apartheid de l'occupation. Les revendications comportaient le respect du droit de visite des familles, la fin de la torture et des mauvais traitements pendant l'arrestation, le transport et la détention, la fin de la politique de mise à l'isolement, parfois pour des années, ainsi que la fin de la détention administrative sans accusation pour des périodes de temps indéfinies et enfin le droit à l'éducation. Marwan Barghouti a déclaré, au premier jour de la grève de la faim « *pour la Dignité et la Liberté* » que « *nos chaînes seront brisées avant que nous le soyons, car il est dans la nature humaine d'entendre l'appel de la liberté, quel qu'en soit le prix* ».

Les prisonniers palestiniens en grève de la faim ont gagné malgré la répression. Après de longues négociations entre les autorités d'occupation israéliennes, Marwan Barghouti et la direction de la grève, un accord a été trouvé et la grève de la faim est suspendue ce 27 mai au bout de 41 jours. C'est une étape importante vers le plein respect des droits des prisonniers palestiniens en conformité avec le droit international.

La Fédération CGT des Services publics est engagée dans la solidarité avec le peuple palestinien et mène une campagne de souscription pour un projet de développement avec les habitants

du village de Beit Sakarya dans le cadre de la résistance civile et le droit de vivre dignement sur ses terres.

À l'occasion de notre Festi'Red, nous exprimons notre solidarité avec le combat du peuple palestinien et saluons la victoire de ce grand mouve-

ment de résistance organisé dans des conditions extrêmement difficiles.

Nous appelons nos syndicats et nos collègues à s'engager dans la solidarité et porter les solutions du conflit, celles de la justice et de la paix.

Nous appelons les autorités françaises à soutenir cette voie. Il n'y aura pas de solution politique sans la libération préalable de ces prisonniers politiques qui sont pour leur peuple le symbole de sa résistance. La France doit s'opposer dans les actes et pas seulement en paroles à la politique criminelle du gouvernement israélien.

La campagne internationale pour la libération de Marwan Barghouti et tous les prisonniers palestiniens va poursuivre sans relâche ses efforts jusqu'à ce que les prisonniers et le peuple palestiniens recouvrent la liberté.



FÊTE DE L'HUMANITÉ

La paix, porteuse de progrès social



Comme chaque année, la Fédération CGT des Services publics tiendra son stand au Forum social de la Fête. Cette année, le thème en sera « La paix porteuse de progrès social ».

Venez nombreuses et nombreux pour débattre aux 4 temps forts, rencontrer et même donner un coup de main pour l'organisation matérielle !

Tarif : 35 euros
les 3 jours



Journaliste, syndicaliste, communiste

« L'histoire de l'audiovisuel français n'est pas tout entière écrite. On en connaît les grandes dates [...] C'est une partie de cette histoire que Jean-François Téaldi, témoin parmi d'autres, nous propose de redécouvrir. Il en fut une figure, souvent méconnue du grand public, mais estimée et reconnue de ses pairs, et un redoutable négociateur lors de presque toutes les discussions sociales importantes qui marquèrent notre audiovisuel et qui contribuent encore à en assurer la spécificité [...] Jean-François Téaldi tire une chronique haletante et forte : ancrée dans son expérience et son jugement personnels [...] »

Éditions Térésias-Michel Reynaud
Prix unitaire : 23 euros



NOUS SOMMES POUR CEUX QUI RENDENT LA SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE ET CEUX QUI EN ONT FAIT LEUR VOCATION.

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE.

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et ses filiales GMF ASSURANCES et LA SAUVEGARDE. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.